



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 FEVRIER 2022

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le mercredi deux février deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	25
Nombre de votants	29

Etaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, Mme Françoise CHAMPION, M. Michel CADIET, Mme Jeanne DELASSUS, Mme Françoise LAVOISIER, Mme Marie-Renée BIZET, M. Laurent GIRARD, M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Mme Florence LE MEIGNEN, M. Ibrahim MAKO OLOW, M. Alain GUILLEMAUDIC, Mme Céline BERTHO, Mme Irène AMATO, M. Yannick DANIEL M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, Mme Michelle GUILLEUX, M. Denis SEBILO, Mme Huguette ROSIER.

Absent(e)s excusé(e)s : M. Jean-Philippe BASTIEN (pouvoir à Mme Françoise LAVOISIER), Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE (pouvoir à M. Laurent GIRARD), M. Romain LAUNAY (pouvoir à Mme Cécilia DRENO), M. Cédric ORDUREAU (pouvoir à M. Maël CARIOU)

Secrétaires de séance : Mmes C. BERTHO et M. GUILLEUX

### AFFAIRES GENERALES

#### 1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 08 DECEMBRE 2021

- Unanimité-

#### 2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Madame la Maire informe l'assemblée des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal par délibération n° 2020/026 du 5 juin 2020, elle rend compte dans le détail des décisions qui ont été prises entre le 29 novembre 2021 et le 30 décembre 2021.

Nous avons reçu 17 DIA qui concernaient les parcelles :

- Cadastrées sections XO numéros 269,271 et 272 sise « Près du Puits»
- Cadastrée section ZX numéro 853 sise « 14 rue Fournega »
- Cadastrées sections ZL numéros 241,288 et 76 sise « 1 rue du Courtil »
- Cadastrées sections AD numéros 190 et 417 sise « le Bourg »
- Cadastrées sections ZN numéros 301 et 323 sise « 14 et 15 rue de Rigasse »
- Cadastrée section ZL numéro 220 sise « 22 rue de la Claie »
- Cadastrées sections AD numéros 53 et 54 sise « 13 bd de Brière »
- Cadastrées sections AD numéros 505 et 55 sise « 11 bd de Brière »
- Cadastrées sections ZM numéros 1 et 2 sise « le Retz »
- Cadastrées sections AC numéros 397,404 et 405 sise « la Barilleterie »
- Cadastrée section XS numéro 490 sise « la Fontaine »
- Cadastrée section YW numéro 281 sise « 31 Kerbilet »
- Cadastrée section ZL numéro 155p sise « 8 rue du Retz »
- Cadastrées sections ZX numéros 24 et 30 sise « 4 impasse de Caillaudin »
- Cadastrées sections AB numéros 561, 562, 564, 566, 568, 570, 572, 575, 576 et XE 319 sise « le Bourg »
- Cadastrées sections ZL numéros 242 et 46 sise « 4 rue de la Claie »
- Cadastrées sections ZO numéros 127,135,137 et 139 « Pré Govelin »

Nous avons renoncé à exercer le droit de préemption.

#### Ventes de concessions cimetière du 08 décembre au 18 janvier 2022

N° d'ordre	Famille	Date de prise	Durée	Localisation
2021-026	SABLÉ	08/12/21	15 ans	Pompas – 3 -58
2021-027	MÉNANDAIS	17/12/21	30 ans	Paysager – B – 2 - 11
2021-028	CHAUVEL	16/12/21	30 ans	Paysager – B – 1 -5
2022-01	JOUANNEAU	18/01/22	15 ans	Columbarium n° 56

#### VIE DEMOCRATIQUE

### **3. LA FABRIQUE A PROJETS CITOYENS : UN BUDGET PARTICIPATIF POUR FINANCER LES PROJETS CITOYENS.**

*Rapporteur* : Maël CARIOU

Monsieur Maël CARIOU, Adjoint à la Vie Démocratique et à l'Environnement, présente ce dispositif « des projets des habitants pour les habitants ».

L'objectif est de faire vivre la démocratie participative :

- En favorisant l'implication citoyenne, en faisant confiance à l'expertise des habitants.
- En faisant émerger de nouvelles idées.
- En partageant et expliquant mieux la décision publique.

Le budget participatif permettra aux citoyens de proposer des projets pour la ville. Ces projets seront validés par un comité technique qui vérifie que les projets respectent le règlement préalablement écrit. Les projets seront ensuite soumis au vote des herbignacais.

Monsieur CARIOU présente le projet de règlement rédigé en commission avec la collaboration du Conseil des Sages. Il propose de consacrer annuellement la somme de 20 000 € pour la réalisation des projets retenus.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la commission Finances, Personnel et Vie Économique du 12 janvier 2022,

**VU** l'avis de la commission Vie Démocratique et Environnement du 19 janvier 2022,

**VU** le projet de règlement,

**CONSIDÉRANT** que ce dispositif permet de faire vivre la démocratie participative,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- ◆ **DE CRÉER** la fabrique à projets citoyens.
- ◆ **DE FIXER** le budget participatif à 20 000 €. Les crédits seront votés inscrits au budget 2022.
- ◆ **D'APPROUVER** le règlement de ce dispositif.
- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son Représentant à signer tous les documents relatifs à ce dispositif.

## FINANCES

### **4. REALISATION DE BUSAGES POUR LES PARTICULIERS : TARIFS 2022.**

*Rapporteur : Laurent GIRARD*

Monsieur Laurent GIRARD rappelle que la commune prend en charge 50 % du busage pour les entrées de parcelle (7,20 ml).

Toute demande supérieure sera facturée prix coûtant après avis des Services Techniques et établissement d'un devis accepté du demandeur.

Lorsqu'une unité foncière est divisée en plusieurs lots, ou qu'elle supporte plusieurs maisons avec accès différents, la prise en charge pour moitié par la commune n'est appliquée que sur deux accès maximums. Au-delà, les busages sont facturés au tarif plein au demandeur.

Selon le lieu objet de la demande, et son aptitude à stocker provisoirement des eaux pluviales, le busage des fossés pourra être remplacé par une tranchée réservoir. Cette possibilité sera examinée au stade de l'autorisation de voirie

Tout projet de busage doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du gestionnaire de la voie. Les tuyaux mis en place seront de Ø 300 ou 400.

→ ils seront armés ou en hydrotube pour toute création d'entrée nécessitant le passage d'engins de plus de 19T (chantier de construction, cour de ferme, etc...), avec remblai de carrière en couverture. Les entrées de terrains agricoles seront busées avec ce type de tuyau.

→ ils seront renforcés ou en hydrotube pour les busages de façade, autres que les entrées. Lorsque la sécurité de la voie en rive de laquelle le busage sera construit l'exigera, il pourra être demandé que des têtes de buse obliques soient mises en place, à la charge de la personne pour laquelle le busage est réalisé.

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- ◆ **DE VOTER** les tarifs suivants :

DESCRIPTIF	UNITES	2021	2022
		Plein tarif	<i>Plein tarif</i>
		720,00 €	<b>725,00 €</b>
Entrée de parcelle 7,20 ml suite à l'obtention d'un permis de construire	Forfait	360,00 €*	362,50 €*
-hydrotube Ø 300	ML	100,00	<b>101,00</b>
-buse armée Ø 300 + remblai carrière	ML	100,00	<b>101,00</b>
-buse armée Ø 400 + remblai carrière	ML	120,00	<b>121,00</b>
-tête de buse sécurité	UNITE	200,00	<b>201,00</b>
-regard béton coulé + plaque	UNITE	300,00	<b>301,00</b>
-regard béton coulé + grille	UNITE	370,00	<b>372,00</b>
- Abaissement trottoir (bateau)	ML	70,00	<b>71,00</b>

\*Ce tarif tient compte de la prise en charge à 50 % par la commune.

- ◆ **D'AUTORISER** Madame La Maire à signer tous les documents relatifs à ces demandes de travaux.

## AFFAIRES SCOLAIRE-JEUNESSE

### **5. CONVENTION DE FINANCEMENT DES CLASSES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE L'ECOLE ST MICHEL DE LA ROCHE BERNARD .**

*Rapporteur : Cécilia DRENO*

Madame DRENO, adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique rappelle que des dérogations scolaires sont accordées pour permettre l'inscription des enfants résidant à La Ville Renaud, Le Rhodoir, Quilio, La Ville Rio, La Ville Durand, la Ville aux Prés, La Clarté, Le Cressin, La Ville Perrotin, Languihen, Coipras, La Ville en Bois, Le Fozo à l'école privée Saint Michel à La Roche Bernard.

Il convient de renouveler la convention de financement des classes maternelles et élémentaires entre la commune d'Herbignac, l'OGEC et le chef d'établissement de l'école Saint Michel de La Roche Bernard pour la période 2022-2024.

La circulaire n° 12-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat précise notamment :

« Il importe de s'assurer du respect de deux règles :

*L'interdiction pour la commune de résidence de financer un coût moyen par élève supérieur au coût moyen de ses propres écoles publiques.*

*L'obligation pour la commune de résidence de traiter de la même façon le cas des élèves scolarisés dans un établissement privé et celui des élèves scolarisés dans une école publique de l'autre commune. »*

Le montant de la subvention communale versé par la commune d'Herbignac sera donc calculé à partir de la délibération prise chaque année par le conseil municipal de Nivillac, en fonction du coût d'un élève des classes maternelles et élémentaires publiques.

Les dépenses à caractère social feront l'objet d'une annexe à la présente convention (article 533.1 du code de l'éducation).

Madame DRENO présente le projet de convention qui a été transmis aux Elus avec la note de synthèse.

La durée de la convention sera de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Education Nationale,

**VU** la circulaire n° 12-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

**CONSIDERANT** que des dérogations scolaires sont accordées pour les enfants résidant à La Ville Renaud, Le Rhodoir, Quilio, La Ville Rio, La Ville Durand, la Ville aux Prés, La Clarté, Le Cressin, La Ville Perrotin, Languihen, Coipras, La Ville en Bois, Le Fozo

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- ◆ **D'APPROUVER** la convention de financement des classes maternelles et élémentaires de l'école Saint Michel située à La Roche Bernard pour 2022-2023-2024.
- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer cette convention qui sera annexée à la délibération.

## **6. CONVENTION DE FINANCEMENT DES CLASSES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE L'ECOLE STE ANNE DE SAINT LYPHARD.**

*Rapporteur : Cécilia DRENO*

Madame DRENO, adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique rappelle que des dérogations scolaires sont accordées pour permettre l'inscription des enfants résidant à Marlais, Kerbrien, Arbourg et le Pigeon Blanc à l'école privée Sainte Anne de Saint Lyphard. Il convient de renouveler la convention de financement des classes maternelles et élémentaires entre la commune d'Herbignac, l'OGEC et la cheffe d'établissement de l'école Sainte Anne de Saint Lyphard pour la période 2022-2024.

La circulaire n° 12-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat précise notamment :

*« Il importe de s'assurer du respect de deux règles :*

*L'interdiction pour la commune de résidence de financer un coût moyen par élève supérieur au coût moyen de ses propres écoles publiques.*

*L'obligation pour la commune de résidence de traiter de la même façon le cas des élèves scolarisés dans un établissement privé et celui des élèves scolarisés dans une école publique de l'autre commune. »*

Le montant de la subvention communale versé par la commune d'Herbignac sera donc calculé à partir de la délibération prise chaque année par le conseil municipal de St Lyphard, en fonction du coût d'un élève des classes maternelles et élémentaires publiques.

Les dépenses à caractère social feront l'objet d'une annexe à la présente convention (article 533.1 du code de l'éducation).

Madame DRENO présente le projet de convention qui a été transmis aux Elus avec la note de synthèse.

La durée de la convention sera de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Education Nationale,

**VU** la circulaire n° 12-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

**CONSIDERANT** que des dérogations scolaires sont accordées pour les enfants résidant à Marlais, Kerbrien, Arbourg et le Pigeon Blanc,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE** :

- ◆ **D'APPROUVER** la convention de financement des classes maternelles et élémentaires de l'école Sainte Anne située à Saint Lyphard pour 2022-2023-2024
- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer cette convention qui sera annexée à la délibération.

## ENVIRONNEMENT

### **7. DEFI MARITIME ET LITTORAL**

*Rapporteur* : Christelle CHASSÉ

Madame la Maire expose :

Le Département de Loire-Atlantique s'est engagé dans le Défi maritime et littoral pour construire et mettre en œuvre une vision partagée du développement durable des zones côtières. Cette démarche a été lancée avec un Comité de pilotage qui s'est réuni en juin 2016 à Pornichet.

Ce travail a donné lieu à une réflexion autour des enjeux prioritaires en Loire-Atlantique avec l'établissement d'un scénario souhaité à l'horizon 2040. Désormais le Département propose le partage et la signature d'une charte d'engagement partenarial. Celle-ci :

- A vocation à développer l'identité et la culture maritime de la Loire-Atlantique dans les projets et politiques publiques ;
- A pour objectif de fédérer les acteurs concernés autour d'une ambition partagée à horizon 2040 ;
- Définit les engagements des signataires ;
- Constitue un cadre de coopération entre acteurs publics et privés.

Les « 9 engagements pour demain » énoncés dans la charte sont les suivants :

- Développer les coopérations territoriales et stratégiques ;
- Préparer et accompagner la citoyenneté maritime ;
- Favoriser l'acquisition, le partage et la mise en réseau des connaissances ;
- Restaurer et entretenir les fonctionnalités écologiques ;
- Gérer et aménager nos espaces littoraux de manière responsable ;
- Permettre à nos territoires côtiers d'agir en faveur d'une société inclusive ;
- Placer les ports au cœur d'une maritimité affirmée et innovante ;
- Accompagner l'émergence d'un modèle nautique ;
- Accompagner nos filières vers une soutenabilité économique et écologique.

Sa signature est proposée par le Département à l'ensemble des collectivités territoriales littorales et rétro-littorales et à leurs groupements, aux organismes d'Etat, aux organisations professionnelles, aux associations, etc.

**VU** le projet de charte d'engagement partenarial transmis aux Elus avec la convocation,  
**ENTENDU** l'exposé de Madame la Maire,

Le conseil municipal, **par 22 voix POUR et 7 ABSTENTIONS** (P-L. PHILIPPE, A. COURJAL, F. LEPY, C. LIEGE, M. GUILLEUX, D. SEBILO, H. ROSIER) **DÉCIDE** :

- ◆ **D'APPROUVER** la charte partenariale « Défi littoral et maritime » jointe en annexe.
- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son Représentant à signer la présente charte.

## PETITE ENFANCE

### **8. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE RELAIS PETITE ENFANCE AVEC LES COMMUNES D'ASSERAC, LA CHAPELLE DES MARAIS ET SAINT LYPHARD.**

*Rapporteur : Françoise CHAMPION .*

Madame Françoise CHAMPION, Adjointe à la Solidarité, à la Vie Sociale, à la Petite Enfance et au Logement rappelle aux Elus que la convention de partenariat 2017-2020 a été prolongée par avenant jusqu'au 31 décembre 2021.

Il convient de signer une nouvelle convention de partenariat avec les communes d'Assérac, de La Chapelle des Marais et de Saint Lyphard.

En 2021, dans le cadre de la réforme des modes d'accueil, l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles renforce le rôle des RAM qui deviennent les « Relais Petite Enfance » (RPE), services de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels ». Leurs missions, en particulier en direction des professionnels, sont enrichies. Un référentiel national des relais petite enfance a été élaboré par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

Madame CHAMPION rappelle que le RPE fait l'objet d'un conventionnement avec la CAF. Elle présente le projet de convention de partenariat pour la période 2022-2025.

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** le projet de convention de partenariat transmis aux Elus avec la convocation,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt du partenariat entre les 4 communes pour proposer aux familles et aux professionnels de l'accueil du jeune enfant un service de qualité,

**CONSIDÉRANT** la durée de la convention de prestation de service qui sera signée avec la CAF après présentation du projet de fonctionnement du RPE,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE** :

- ◆ **D'APPROUVER** la convention de partenariat pour le Relais Petite Enfance avec les communes d'Assérac, de La Chapelle des Marais et de Saint Lyphard pour une durée de 4 ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025.
- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son Représentant à signer la présente convention avec les communes partenaires.

**9. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION PEP ATLANTIQUE ANJOU, LA CAF DE LOIRE ATLANTIQUE ET LES COMMUNES POUR LE FONCTIONNEMENT DU LIEU D'ACCUEIL ENFANT PARENT (LAEP) LES MOTS DOUX.**

*Rapporteur : Françoise CHAMPION*

Madame Françoise CHAMPION, Adjointe à la Solidarité, la Vie Sociale, la Petite Enfance et au Logement, rappelle que, par délibération n° 2021/106 du 17 novembre 2021, le Conseil Municipal a décidé l'ouverture d'un Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) à Herbignac.

Le LAEP Les Mots doux sera géré par l'association PEP Atlantique Anjou.

Elle présente le projet de convention de partenariat entre l'association PEP Atlantique Anjou, la CAF de Loire Atlantique et les communes de Piriac sur Mer, La Turballe, St Molf, Guérande, Herbignac, Assérac, Le Croisic, Le Pouliguen, Mesquer, Saint Lyphard, Batz-sur-Mer pour le fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) Les Mots doux sur les communes de CAP Atlantique.

Le LAEP offre un espace d'épanouissement et de socialisation des enfants. Il favorise les échanges entre adultes et il conforte la relation entre les enfants et les parents.

La convention précise les engagements des différents partenaires et les modalités de financement de cette structure.

La durée de la convention est fixée à 5 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026.

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** la délibération n° 2021/106 du 17 novembre 2021 décidant l'ouverture d'un LAEP à Herbignac,

**VU** le projet de convention de partenariat joint à la convocation,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de ces lieux d'accueil pour les parents et les enfants,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- ◆ **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre l'association PEP Atlantique Anjou, la CAF de Loire Atlantique et les communes de Piriac sur Mer, La Turballe, Saint Molf, Guérande, Herbignac, Assérac, Le Croisic, Le Pouliguen, Mesquer, Saint Lyphard, Batz sur Mer pour le fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) Les Mots doux sur les communes de CAP Atlantique/
- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son Représentant à signer la convention jointe en annexe.

**10. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU RELAIS PETITE ENFANCE POUR LE LIEU D'ACCUEIL ENFANT PARENT « LES MOTS DOUX ».**

*Rapporteur : Françoise CHAMPION*

Madame CHAMPION, Adjointe à la Solidarité, à la Vie Sociale, à la Petite Enfance et au Logement rappelle aux Elus que le Relais Petite Enfance va déménager dans des nouveaux locaux situés rue René Guy CADOU.

Il est proposé de mutualiser les locaux et le matériel avec le Lieu d'Accueil Enfant Parent « Les Mots doux ».



Ce LAEP sera ouvert le samedi matin.

Elle présente le projet de convention de mise à disposition des locaux.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le projet de convention de mise à disposition des locaux joint à la convocation,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de mutualiser les locaux et le matériel du Relais Petite Enfance et du Lieu d'Accueil Enfant Parent,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE** :

- ◆ **D'AUTORISER** Mme la Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des locaux du RPE pour le LAEP « Les Mots doux » avec l'association PEP Atlantique-Anjou.

## TRAVAUX - BATIMENTS

### **11. ESPACE FESTIF POLYVALENT : AVENANTS N° 1 ET N° 2 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE.**

*Rapporteur : Alain FOURNIER*

Monsieur Alain FOURNIER, Adjoint à l'Aménagement, à l'Urbanisme et aux Travaux, rappelle que, par délibération n° 2018/080 du 6 juillet 2018, le marché de maîtrise d'œuvre de l'espace festif polyvalent a été confié au groupement TNA Architectes pour un forfait de rémunération de 229 449 € HT dont 4 499 € HT de mission SSI.

Il présente 2 projets d'avenant au marché :

- Avenant n°1 :

- 1. L'article 34 du CCAP est abrogé. Les dispositions du CCAG de travaux, article 3.8 prévalent. Tout ordre de service émis par la maîtrise d'œuvre doit être validé par le maître d'ouvrage avant envoi aux entreprises par la Moe.

La Moe fait parvenir au maître d'ouvrage une copie des OS signés par les entreprises et leurs éventuelles réserves sous 10 jours calendaires à réception de celui-ci.

- 2. Le délai d'exécution du marché public est porté à 65 mois.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le marché.

- Avenant n° 2 :

Cet avenant a pour objet de fixer la **rémunération définitive du maître d'œuvre**.

Initialement le montant des travaux était évalué à 2 045 000.00 € HT.

La rémunération du maître d'œuvre est de 11 % pour la mission de base

(224 950 € HT) complétée par la mission SSI qui est forfaitaire pour un montant de 4 499,00 € HT

Le CCAP prévoit que le forfait de rémunération est provisoire et deviendra définitif lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'avant-projet définitif.

Le coût définitif de la rémunération sera fixé par avenant.

L'APD a été approuvé en juillet 2019 sur une estimation évaluée à 2 342 420.00 €HT la variation se justifie par l'ajout d'une salle de réunion, la plus-value sur les éléments de cuisine, la plus-value sur le lot gros œuvre suite à l'étude G2, la motorisation de la tribune, les terrassements du bâtiment ainsi que les aléas de chiffrage de la phase APS à la phase APD.

La variation de l'enveloppe financière pour la mission de base est de +8.5 % et porte le forfait définitif de rémunération à 244 243.32 € HT pour la mission de base auquel il faut ajouter la mission SSI : 4 499.00 € HT.

Est également confiée au maître d'œuvre une mission de synthèse pour un montant de 14 379.19 € HT.

Le montant de l'avenant s'élève à : 33 672.51 € HT.

Les éléments sont présentés dans le tableau ci-dessous :

	Rémunération Provisoire HT	% (arrondi)	Valeur avenant	Nouveau marché
Mission de base	224 950,00 €	+ 8,5%	19 293,32 €	244 243,32 €
Mission SSI	4 499,00 €			4 499,00 €
Mission de synthèse	0,00 €		14 379,19 €	14 379,19 €
<b>Total</b>	<b>229 449,00 €</b>		<b>33 672,51 €</b>	<b>263 121,51 €</b>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2018/080 du 6 juillet 2018 autorisant Mme la Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre,

VU les projets d'avenants n°1 et n° 2 détaillés ci-dessus,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de fixer le forfait définitif de maîtrise d'œuvre par avenant,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer les avenants n°1 et n°2 au marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement TNA Architectes ainsi que tous les documents en lien avec ces avenants.

## AFFAIRES SOCIALES

### **12. MISSION LOCALE : PARTICIPATION 2021 AU FONDS LOCAL D'AIDE AUX JEUNES.**

*Rapporteur : Françoise CHAMPION*

Madame Françoise CHAMPION, Adjointe à la Solidarité, à la Vie Sociale, à la Petite Enfance et au logement présente la demande de participation au Fonds Local d'Aide aux Jeunes pour l'année 2021.

Depuis 2005, le Conseil Départemental assume la compétence obligatoire du fonds d'aide aux jeunes (FAJ). La gestion administrative et financière de ce fonds est assurée par la mission locale de la presqu'île guérandaise.

Ce fonds est financé pour 2/3 par le Conseil Départemental et 1/3 par les Communes.

De 2017 à 2020, aucune participation pour le FAJ n'a été demandée aux communes du territoire de la mission locale car les comptes du FAJ faisait apparaître un reliquat de l'enveloppe.

Lors du bilan de l'année 2020, le reliquat de l'enveloppe étant épuisé, une demande de participation a été envoyée aux communes.

Besoin en financement pour 2021 : 37 500 €

- Communes : 12 500 €
- Conseil Départemental : 25 000 €

La participation de chaque commune est calculée en fonction du nombre de jeunes de 18 à 24 ans (recensement 2017) et du nombre de jeunes demandeurs d'emploi.

Pour Herbignac, la participation 2021 s'élève à 1 377 €.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande de la Mission Locale de la Presqu'île Guérandaise,

**CONSIDÉRANT** qu'il est important de soutenir financièrement les jeunes en difficultés,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE** :

- ♦ **D'ATTRIBUER** une participation pour le Fonds Local d'Aide aux Jeunes d'un montant de 1 377 euros pour l'année 2021. Cette somme sera versée à La Mission Locale de la Presqu'île Guérandaise.
- ♦ **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2022.

## RESSOURCES HUMAINES

### 13. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Rapporteur : C. DRÉNO

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**VU** l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Vie Economique du 12 janvier 2022,

**Proposition est faite de modifier le tableau des effectifs.**

**CONSIDERANT** les derniers mouvements de personnel ;

Il est proposé de valider les modifications suivantes au tableau des effectifs :

Direction	Création / Suppression	Grade	Nombre de grades	Temps de travail	Emploi permanent ou non permanent	Motifs
<b>Au 2 février 2022</b>						
Education Enfance Jeunesse	Création	Adjoint technique	1	26h00	Permanent	Recrutement d'un agent polyvalent (avant contractuel)
	Création	Adjoint d'animation	2	Passage de 31h à temps complet	Permanent	Intervention à l'ALSH sur les vacances pour éviter d'avoir recours à des agents contractuels

	Création	Adjoint d'animation	1	28h	Permanent	Recrutement d'un 3 <sup>ème</sup> animateur à la Maison des jeunes + intervention sur la pause méridienne et à l'APS
Action culturelle et vie associative	Création	Adjoint du patrimoine	1	Temps complet	Non permanent	Renfort jusqu'au 30 juin à l'espace culturel

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- ◆ **D'APPROUVER** les modifications comme indiquées ci-dessus du tableau des effectifs ;
- ◆ **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget ;
- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES
--------------------

Fin de séance à 19h55